Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 070-217004902-20261030-38_2026-DE

République française
Département de Haute-Saône
Commune de SERVIGNEY (70 240)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2026

Séance du 30 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRÉ, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10	Présents : 8	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc (arrivé à 20h30),
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés : 2	Madame ROY Micheline, Monsieur ZVER Alain
Nombre de Conseillers Présents : 8	Absents : 0	
Nombre de Conseillers excusés : 2	Représentés : 0	
Nombre de Conseillers Représentés : 0	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

N° 2026/38 – CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) GENEVREY / MAILLERONCOURT-CHARETTE / SERVIGNEY

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la Convention régissant le fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre les communes de Genevrey, Maillerocnourt-Charette et Servigney, ainsi dissout.

Vote		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'État le 02.11.2026 et de la publication le 02.11.2026

Fait à Servigney, le : 02.11.2026

Le Maire,

MAIRIE de SERVIGNEY (Haute Saône)